

Confirmations des charges dans l'affaire Le Procureur c. Laurent Gbagbo - 4ième Jour

22 FEBRUARY 2013

La couverture de l'audience de confirmation des charges contre l'ancien président ivoirien Laurent Gbagbo est une composante du projet monitoring des procès de crimes de guerre, conçu par Open Society Justice Initiative. En partenariat avec l'organisation non gouvernementale International Senior Lawyers Project, Open Society Justice Initiative assurera le monitoring des procédures de la Cour pénale internationale (CPI) dans la première affaire impliquant un ancien chef d'Etat. Olivier Kambala wa Kambala fera le monitoring à La Haye, aux Pays-Bas.



Madame le Juge Silvia Fernández de Gurmendi a ouvert l'audience en saluant le retour de Laurent Gbagbo (LG) dans la salle d'audience, après son indisposition de l'après-midi d'hier.

Conclusions du Bureau du Procureur (BdP) : liens entre les faits allégués et la responsabilité pénale individuelle de LG

A la lumière des éléments contenus dans le document de confirmation des charges (DCC), l'accusation s'est déclarée satisfaite d'établir la responsabilité pénale individuelle de LG comme co-auteur indirect au sens de l'article 25 (3) (a) et comme contributeur au sens de l'article 25 (3) (d) du Statut de Rome. Elle base ses conclusions sur six éléments objectifs à savoir (1) LG a défini et adopté un plan commun (2) LG a créé une structure pour l'exécution de ce plan (3) LG a donné les moyens d'action à cette structure (4) LG a instruit les membres de cette structure à commettre des crimes (5) LG a encouragé les membres de cette structure à commettre des crimes et (6) LG exerçait un contrôle sur la structure d'exécution de ce plan.

L'accusation soutenait que LG, avec l'aide de son cercle des proches, avait défini et créé un plan commun d'utiliser la violence disproportionnée contre ses adversaires politiques, notamment à travers des attaques systématiques illustrées par les quatre événements saillants, pour se maintenir au pouvoir. Sans l'intention de se maintenir au pouvoir, ces crimes n'auraient pas été commis.

L'accusation établissait que le plan commun avait été consolidé avant les élections et immédiatement après les élections aussi par des actes tels (a) la nomination de Blé Goudé comme ministre de la jeunesse, légitimant ainsi son action avec les jeunes patriotes et l'instrumentalisant aussi pour garder une emprise sur les jeunes patriotes (b) le recrutement de deux mille (2000) éléments dans l'armée, leur entraînement et la distribution des armes (c) le recrutement et l'incorporation des jeunes patriotes dans les Forces de Défense et de Sécurité ivoiriennes (FDS) (d) le recrutement des mercenaires que LG lui-même supervisait comme l'atteste un email trouvé dans la résidence de LG dans lequel Anselme SEKA s'enquerrait des conditions de recrutement des mercenaires (e) le renforcement des FDS pour assurer le verrou sécuritaire à Abidjan, notamment par le recrutement de 50 mercenaires.

L'accusation soutenait également que LG avait donné des armes et des moyens à la structure pour la perpétration des crimes. L'accusation avance que LG contrôlait un stock d'armement dans le sous-sol du palais présidentiel, à partir duquel l'approvisionnement des camps militaires s'effectuait et qu'il avait donné l'ordre au Ministre de la défense de faire un nouvel approvisionnement en armement. Dans une correspondance du 23 février 2011, un diplomate ivoirien aurait contacté le Chef d'Etat de la République démocratique du Congo pour

demander un approvisionnement en équipements militaires. En plus du fait qu'après le deuxième tour des élections, beaucoup d'armes auraient été achetées en décembre 2010.

L'accusation démontrait également que LG était le coordonnateur du plan commun, à travers les nombreuses réunions qu'il convoquait et dirigeait, en l'occurrence des réunions de crises 2 à 3 fois par semaine avec Simone et Blé Goudé, des réunions journalières avec les commandants des FDS, les réunions avec le leader de la Galaxie patriotique qui témoignaient aussi des rapports étroits que LG entretenait avec Blé Goudé ainsi que des réunions de staff des FDS. L'accusation alléguait également que Simone Gbagbo tenait des réunions du CNRD au palais présidentiel avec l'aval de LG et qu'aucune décision ne pouvait être prise sans que LG soit informé ou consulté.

L'accusation démontrait également que LG donnait des instructions aux membres de son cercle des proches et les incitait même à commettre des crimes. LG aurait ainsi donné l'ordre de déployer l'armée et de faire face à la situation. C'est également LG qui aurait autorisé le blocus de l'Hôtel du Golfe. LG aurait aussi été l'auteur des incitations qui ont conduit à la perpétration des crimes à Abobo ; il aurait notamment dit qu'il « *fallait tenir bon* » et qu'il ne « *voulait pas perdre Abobo* » ; il aurait également dit qu'il fallait « *nettoyer Abobo et en faire un cimetière* ». On lui attribuerait également d'avoir soutenu que tous ceux qui resteraient à Abobo sont des étrangers.

L'accusation reconnaissait que le « *Commando invisible* », pro Ouattara, opérait à Abobo, mais que cela n'était pas une raison suffisante pour attaquer des femmes qui protestaient pacifiquement.

Des ordres de LG auraient également été transmis en l'occurrence par le biais de Blé Goudé lors de ses multiples visites aux « *parlements* » à Yopougon ou à travers des représentants de presse, même lorsqu'il était assiégé dans le palais présidentiel le 9 avril 2011 ; son dernier message était qu'il fallait « *continuer la résistance, continuer lutte contre Alassane Ouattara et ses terroristes* ». D'après l'accusation les derniers messages de LG avaient abouti aux crimes commis à Yopougon le 12 avril 2011.

L'accusation a également allégué que LG encourageait les membres de son cercle des proches à commettre les crimes. Dans une rencontre avec des policiers à Divo, LG leur aurait enjoint de ne pas discuter de la légalité des ordres de la hiérarchie. LG aurait également encouragé la commission des crimes étant donné qu'il n'avait jamais pris une mesure pour punir les auteurs des crimes. LG aurait également motivé les membres de son cercle restreint à commettre les crimes notamment en promettant aux jeunes recrues d'être intégrées dans les FDS, mais aussi en assurant la paie mensuelle des jeunes patriotes.

L'accusation finissait en confirmant que LG avait le contrôle sur la structure d'exécution du plan commun et se plaçait au sommet de cette structure. Elle arguait que la structure d'exécution était constituée des FDS avec ses 5 branches. Les jeunes recrues et patriotes étaient liés aux FDS. La galaxie patriotique contrôlait quant à elle les jeunes patriotes. Le procureur avançait que le nombre des jeunes patriotes avoisinaient sept mille (7.000) membres qui étaient sous l'autorité de Blé Goudé. Pour l'accusation, les leaders des jeunes patriotes étaient incorporés dans les FDS. Les mercenaires quant à eux opéraient tantôt avec les FDS, tantôt avec les jeunes patriotes. Leur recrutement étant assuré par Bertrand Kadet et le Pasteur Mori serait la personne qui leur fournissait des armes. D'après l'accusation, LG assurait un contrôle de jure et de facto de la structure d'exécution et des membres de son cercle des proches, en sa qualité de commandant suprême des FDS. Les différentes autorités des structures lui rendaient compte. LG assurait le contrôle des jeunes patriotes à travers Blé Goudé. LG était en contact avec les mercenaires, par le truchement des personnes précitées qui recrutaient les mercenaires et par le truchement des membres du cercle des proches de LG qui assuraient les opérations conjointes sur le terrain avec les mercenaires.

Modes de responsabilité

L'accusation pensait que les éléments étayés plus haut suffisaient à établir la responsabilité de LG en tant co-auteur indirect des crimes présentés à travers les quatre événements saillants, au sens de l'article 25 (3) (a). Par ailleurs, l'accusation notait qu'elle se satisfaisait du fait que tous les éléments précédents – s'ils n'arrivaient pas à convaincre la Chambre Préliminaire de la responsabilité de LG comme coauteur indirect, pouvaient également engager la responsabilité de LG comme contributeur au sens de l'article 25 (3) (d). L'accusation justifiait sa logique du fait que (1) les crimes énoncés sont de la compétence de la cour et réunissent l'élément moral (2) le groupe des personnes faisant partie du plan commun tel qu'appliqué à l'article 25 (3) (a) répondent aux critères d'éligibilité de l'article 25 (3) (d) ; quoique pour ce dernier la notion de plan commun n'était pas indispensable.

L'accusation clôturait sa présentation en mentionnant qu'elle apporterait plus d'éléments dans ses remarques de clôture.

Questions du juge Hans-Peter Kaul à propos de la considération du mode de responsabilité de l'article 28

Le juge Karl remerciait l'accusation pour sa présentation et pour sa démonstration de la responsabilité de LG sous l'angle de co-auteur indirect et de contributeur, tout en reconnaissant que l'accusation a les prérogatives de réfléchir à tous les

modes d'établissement de la responsabilité de la personne concernée. Le juge Karl demandait par contre au BdP s'il avait considéré également la possibilité d'aligner la responsabilité de LG sous le régime de l'article 28, relatif à la responsabilité du chef hiérarchique. Il mentionnait qu'il n'attendait pas forcément une réponse du BdP sur le banc et que ce dernier avait la latitude de prendre le temps de réfléchir et répondre ultérieurement.

L'accusation répondit que dans le mandat d'arrêt émis par la Chambre préliminaire, celle-ci mentionnait que les modes de responsabilité de LG seraient examinés en temps opportun. Raison pour laquelle le BdP prit la largesse d'explorer toutes modes de responsabilité de LG, excepté le mode de responsabilité comme auteur direct. Le BdP reconnaît qu'il n'avait pas fait des analyses sous le mode de l'article 28, mais pensait que ce mode pourrait également s'appliquer à LG dans le sens que (1) LG était régulièrement informé des événements (2) LG avait coordonné les événements à travers la chaîne de commandement des FDS (3) LG était le commandant suprême (4) LG n'avait pris aucune mesure pour punir les auteurs des crimes.

L'accusation soutenait qu'elle tablerait de ce mode de responsabilité dans ses dépositions finales.

Question du juge Christine Van den Wyngaert

Le juge demandait à l'accusation de clarifier l'organigramme de la structure d'exécution du plan commun surtout en ce qui concernait les lignes de commandement des jeunes patriotes et des mercenaires et de quelle manière l'accusation établissait des rapports avec LG et les FDS.

Le BdP reconnaît la pertinence de la question et se proposait d'y répondre dans ses dépositions écrites.

Le premier substitut du procureur, Eric MacDonald concluait en demandant à la CP qu'elle souhaitait que les notes de bas de page de la DCC annotée restent confidentielles pour assurer la confidentialité de l'identité des témoins de l'accusation.

La réponse de la défense aux allégations de l'accusation

Maître Altit annonçait que madame Jennifer Naouri ferait une première partie des présentations et qu'elle continuerait jusque lundi.

La défense a commencé par fustiger la présentation des faits du procureur qu'elle considère comme parcellaire, omettant des faits importants de l'histoire récente de la Côte d'Ivoire. Des événements qui ont conduit à la crise électorale et dont la compréhension est indispensable pour replacer les faits dans leur contexte de commission ont été occultés par l'accusation. Elle a commencé par retracer les troubles politiques qui ont agité la Côte d'Ivoire depuis 1999 notamment les tentatives de coup d'état de Ibrahim Coulibaly (dit IB), un ancien bras droit et garde du corps de Alassane Ouattara, la prise de pouvoir par le General Gueï, les élections présidentielles d'octobre 2000 remportées par Laurent Gbagbo, les préparatifs des rebelles au Burkina Faso pour lancer les activités déstabilisatrices contre la Côte d'Ivoire, le coup d'état avorté de janvier 2001 ainsi que les autres activités de délégitimation de Laurent Gbagbo précédant le déclenchement des hostilités du 19 septembre 2002.

La défense soutient que les événements qui ont conduit au déclenchement de la rébellion le 19 septembre 2002, qui ont endeuillé la Côte d'Ivoire et abouti à sa partition de fait, suggèrent la complicité et l'implication de Alassane Ouattara. En effet, les chefs rebelles, notamment Zakaria Koné et Abdoulaye Traoré qui annonçaient aux troupes en formation que leur dotation et traitement était possible grâce à la contribution mensuelle de 25 million de Franc CFA provenant de AO. La défense tenait à établir que le groupe des rebelles - qui ont commis des graves violations des droits de l'homme et des crimes économiques au Nord de la Côte d'Ivoire, des alliés de AO, bénéficiant des soutiens étrangers, notamment du Burkina Faso et de la France – ont opéré aux mêmes endroits où les crimes pour lesquels LG est accusé ont été commis.

La défense tenait également à établir que les déclarations introductives du procureur, notamment sur le choix de LG de refuser d'accepter la victoire électorale de AO, sont parcellaires et ignorent les conditions de fraude et de manipulation des résultats qui ont caractérisé le processus électoral. La défense tentait d'établir que les résultats des élections présidentielles proclamées par la Commission Electorale Indépendante ainsi que le serment prêté par AO sont inconstitutionnels.

La défense soutenait que l'accusation avait procédé à des enquêtes partiales contre le camp de LG, en ignorant la demande de la Chambre préliminaire du 3 octobre 2011 sur les informations concernant des crimes qui auraient été commis entre 2002 et 2010.

La défense sollicitait un huis-clos partiel pour échanger des informations confidentielles sur l'identité de ses témoins.

Les présentations de la défense ont été interrompues pour continuer le lundi 25 février.

L'accusation a continué à démontrer que les membres du cercle des proches de Laurent Gbagbo (LG) partageaient son option de demeurer au pouvoir, notamment en utilisant la violence contre des civils. Elle alléguait que les membres du gouvernement de LG avaient adhéré à son plan : (1) les comptes rendus du gouvernement qualifiaient les manifestants anti Gbagbo d'ennemis, de terroristes (2) les Forces de Défense et de Sécurité ivoiriennes (FDS) étaient appelés à réprimer les manifestants (3) il y avait une unanimité sur la nécessité de lancer des actions de terreur en guise de réplique et (4) le gouvernement minimisait les effets de la violence contre les civils, en qualifiant notamment la répression de la marche des femmes à Abobo de montage. La galaxie patriotique partageait aussi le plan de LG. Blé Goudé demandait aux jeunes patriotes de « vérifier » ses voisins pour débusquer les ennemis. Lorsqu'il incitait les jeunes, des violences s'ensuivaient. Il donnait des ordres notamment pour établir des barrages, contrôler les identités et effectuer la chasse aux « *hommes qui portent des gris-gris* ». Il assumait ses actions : « *dans une révolution, il y a toujours des effets collatéraux* ».

Les membres du cercle des proches de LG auraient aussi accepté de participer à ce plan, notamment Simone Gbagbo, en attisant la violence à travers le Congrès national de la résistance pour la démocratie (CNRD). Elle aurait exhorté entre autre à l'élimination à travers ses propos : « *nettoyer nos forêts et nos champs, récupérer nos champs* ». Dans un agenda retrouvé à la résidence de LG et que lui attribue l'accusation, elle aurait incité pour que les maisons des partisans du RHDP soient brûlées. Les FDS avaient également adhéré au plan et se déclaraient prêts, notamment par le truchement du Chef d'état-major, le General Mangou. Et que les FDS coordonnaient également les activités des jeunes patriotes de Blé Goudé ainsi que ceux des mercenaires.

L'accusation démontrait également que LG était l'ultime responsable des violences dans le sens que (1) LG était informé de tout ce qui se passait, notamment à travers le conseil des ministres, les rapports du chef d'état-major et les multiples réunions qu'il convoquait (2) LG décidait de tout sur le gouvernement, l'armée et aussi le Centre de commandement des opérations de sécurité (CeCOS) (3) LG était en contact avec certains commandants des opérations sur le terrain, en l'occurrence la brigade blindée et l'artillerie (4) LG contrôlait la Galaxie patriotique, par le fait que Blé Goudé recevait ses ordres de LG et lui rendait compte (5) LG contrôlait son cercle des proches, de sorte que même Simone Gbagbo ne pouvait pas tenir des réunions sans en informer LG. En conclusion, le Bureau du Procureur (BdP) soutenait que LG était le centre de tout et il répétait « *si je tombe, vous tombez aussi* ».

Le BdP procédait à détailler les quatre évènements à travers les présentations de (a) Eric MacDonald sur les répressions relatives à la marche sur la Radiodiffusion Télévision Ivoirienne (RTI) du 16 au 19 décembre 2010 à Abidjan (b) Maria Berdenikova sur la répression de la marche des femmes à Abobo le 3 mars 2011 (c) Krisztina Varga sur les incidents du marché Siaka Koné (d) Fleury Hook sur les incidents de Yopougon. Le BdP a conclu pour tous ces quatre évènements qu'il y avait des motifs substantiels de croire que des crimes contre l'humanité de meurtre, viols et atteintes à l'intégrité physiques avaient été commis, et que ces crimes étaient planifiés et non sporadiques.

Il faudrait noter qu'après la première pause, LG n'était pas revenu dans la salle d'audience.

Le BdP demandait une fois de plus un huis clos partiel.

A la clôture de l'audience, le BdP n'avait pas terminé de faire ses exposés et demandait de continuer le lendemain.

La couverture de l'audience de confirmation des charges contre l'ancien président ivoirien Laurent Gbagbo est une composante du projet monitoring des procès de crimes de guerre, conçu par Open Society Justice Initiative. En partenariat avec l'organisation non gouvernementale International Senior Lawyers Project, Open Society Justice Initiative assurera le monitoring des procédures de la Cour pénale internationale (CPI) dans la première affaire impliquant un ancien chef d'Etat.

Olivier Kambala wa Kambala fera le monitoring à La Haye, aux Pays-Bas. Olivier est un juriste international, avec 15 ans d'expérience ; son champ d'expertise couvre la justice pénale internationale, la justice transitionnelle, les droits de l'homme, les processus de paix et le renforcement des capacités des organisations de la société civile.

To speak to our legal officer in The Hague, Alpha Sesay, or one of our other legal experts at the Open Society Justice Initiative, contact:

jbirchall@opensocietyfoundations.org

wcohen@opensocietyfoundations.org

Tel: +1 212 547 6958

www.justiceinitiative.org



The Open Society Justice Initiative uses law to protect and empower people around the world. Through litigation, advocacy, research, and technical assistance, the Justice Initiative promotes human rights and builds legal capacity for open societies. Our staff is based in Abuja, Amsterdam, Bishkek, Brussels, Budapest, The Hague, London, Mexico City, New York, Paris, Santo Domingo, and Washington, D.C.